

Agent général d'assurance Taux de cotisation 2025

En tant qu'agent général d'assurance, votre adhésion aux contrats de base PRAGA est obligatoire (PRAGA 100%, Rente de conjoint survivant et Rente éducation).

Une cotisation forfaitaire d'un montant de 198 € vous est appliquée lors de votre première année d'activité.

Contrat	Assiette de cotisation	Taux contractuel de cotisation	Taux d'appel*	Taux de cotisation effectif
PRAGA 100%	Montant total des commissions et rémunérations brutes liées à l'exercice du mandat N-1 (dans la limite du plafond RCO de 601 709 €)	0,32%	78%	0,25%
Rente de conjoint survivant	Montant total des commissions et rémunérations brutes liées à l'exercice du mandat N-1 (dans la limite du plafond RCO de 601 709 €)	0,11%	100%	0,11%
Rente éducation	Montant total des commissions et rémunérations brutes liées à l'exercice du mandat N-1 (dans la limite du plafond RCO de 601 709 €)	0,06%	100%	0,06%

*PRAGA prend en charge la différence entre le taux contractuel et le taux de cotisation effectif.